



Hôpital Saint-Antoine
Bâtiment Lemierre
Porte A - 2^e étage
Pr C.-S. PERETTI



BIENVENUE

En service de psychiatrie

Nous contacter

Accueil

01 71 97 08 01
de 9h À 16h30

Consultations

01 49 28 26 28
01 49 28 26 45

Secrétariat médical

01 49 28 26 25

2025





BIENVENUE ! *en Service de Psychiatrie*

Notre équipe se mobilise, afin de vous offrir les meilleures conditions de séjour possibles.

A votre arrivée, vous avez été reçu par la **secrétaire hospitalière**, qui vous a remis ce livret. Elle peut répondre à vos questions si besoin, afin de rendre votre hospitalisation la moins contraignante possible.

Après avoir été accueilli, vous serez **installé dans votre chambre**, et vous rencontrerez le personnel médical et non médical du service.

Si vous avez des questions sur les **frais hospitaliers**, vous pouvez les adresser aux **assistantes sociales**.

Dans ma valise :

- Linge quotidien**
(pyjama, chemise de nuit, , pantoufles)
- Nécessaire de toilette**
(brosse à dents, dentifrice, savon, serviette etc)

Si vous portez un appareil dentaire, auditif, lunettes, lentilles de contact, vous devez le signaler au personnel.



Attention

Un inventaire de vos affaires est réalisé à votre arrivée. Certains objets, jugés dangereux, pourront vous être retirés le temps de votre hospitalisation.

Les psychiatres qui vous soignent sont tenus de vous informer de votre état de santé.

» Vous allez rencontrer

Les psychiatres, ils établissent votre diagnostic et vous prescrivent les examens et traitements nécessaires. Ils assurent la visite médicale chaque jour. Si vous ressentez le besoin d'un entretien particulier avec le psychiatre, n'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante. Vos proches peuvent également voir le psychiatre qui vous suit, sous la condition que vous n'y soyez pas opposé.

Les infirmières, elles assurent les soins relevant de leur rôle propre et/ou sous prescription médicale.

Les aides-soignants, qui dispensent en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière, les soins visant à répondre aux besoins d'hygiène, de confort et relationnels

Le cadre de santé, responsable du bon fonctionnement et de la qualité des prestations offertes par l'équipe paramédicale.

Les psychologues : elles assurent le soutien psychologique des patients en souffrance psychique.

La diététicienne : elle veille à la qualité et à l'équilibre de vos repas. Elles interviennent, sur prescription médicale, pour une prise en charge diététique spécifique, en fonction de votre état de santé et des médicaments qui vous sont donnés.

Les **élèves** et les **étudiants** des différents corps de santé en stage.

L'équipe de ménage, qui assure l'entretien des locaux.

>> VOTRE SÉJOUR

>> Cafétéria & magasin Presse



Elle est ouverte de **8h00 à 18h30**, et se situe **Allée Traversière**. Vous pouvez aussi trouver des **distributeurs de boissons dans l'établissement**.

>> Téléphone & télévision

Toutes les chambres sont équipées d'une télévision. Pour l'activer, rendez-vous à **HOPPEN, Allée Traversière**, en face de la cafétéria, de **9h à 18h, du lundi au vendredi**, et de **14h à 19h le week-end**.

Tel : **01 49 28 20 29**
8 90 45 (interne)

>> Médiathèque

Elle est ouverte le **mardi, jeudi et vendredi**, de **12h00 à 16h00**.

Présence des proches

Les visites sont possibles de **13h00 à 20h00**

Les enfants de moins de 15 ans, ne sont pas autorisés dans le service.

Les assistantes sociales

Elles ont pour mission de favoriser la réinsertion des patients en difficulté, dans leur vie familiale et socioprofessionnelle. Si le retour à domicile s'avère difficile, elles organisent le relais avec d'autres structures de soins.

Vous pouvez prendre un rendez-vous, en faisant la demande auprès de la secrétaire hospitalière du service ou en **appelant le 01 49 28 26 50** ou le **01 49 28 26 51**, du **lundi au vendredi**.

Vous avez une obligation générale de bonne conduite : respecter les règles de politesse, respecter l'organisation du service, et le règlement intérieur de l'établissement. Il est interdit d'avoir des comportements ou des propos violents, racistes, sexistes, xénophobes, etc. Il est interdit de fumer (également des cigarettes électroniques) dans les chambres et dans le bâtiment.



Vous cherchez votre Dossier médical ?

Rendez-vous sur
<https://mon.aphp.fr/>
<https://www.monespacesante.fr/>



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

» Votre contrat thérapeutique

Il définit vos droits et obligations en tant que **patient hospitalisé** dans un **service de psychiatrie**. Ces contrats sont fonction de votre état de santé et du traitement thérapeutique qui vous est appliqué. Il constitue un **véritable démarche contractuelle** entre vous et le psychiatre, mais aussi avec l'ensemble de l'équipe soignante. Il définit le déroulement de votre thérapie.

Votre **contrat thérapeutique** est **modulable** en fonction de **l'évaluation permanente de votre état de santé**. Vous devez adhérer au traitement médicamenteux prescrit par votre psychiatre, aux interdictions de sortie dans l'enceinte de l'hôpital, seul ou accompagné.

» Les permissions

Vous pouvez bénéficier de « **permissions de sortie** », d'une durée maximum de **48 heures**. Ces permissions sont autorisées par les praticiens hospitaliers du service, pour **motif thérapeutique** ou si des **démarches extérieures** s'avèrent nécessaires pour vous. Ces sorties autorisées sont modulables selon votre état de santé. Ces autorisations de sorties temporaires sont prescrites par le psychiatre; elles font l'objet d'une prescription médicale qui en fixe la durée. **Vous devez impérativement informer les soignants lorsque vous quittez le service pour votre permission et respecter l'heure de retour qui a été fixée, le non suivi de ces mesures peut entraîner votre sortie administrative du service.**

Votre sortie

Elle est **fixée** sur **prescription médicale**. Elle est préparée avec **l'équipe soignante, vous-même et votre entourage** le cas d'échéant.

Vous devrez passer par la **secrétaire hospitalière**, qui vous remettra vos **documents de sortie, vos bulletins de présence et d'hospitalisation**.

Le plus souvent, **il est nécessaire de poursuivre votre traitement médicamenteux**, voire, une prise en charge des soins, selon différentes modalités :

- **Consultations médicales dans le service, entretiens psychologiques,**
- **Prise en charge par notre hôpital de jour**
- **Prise en charge au centre médico-psychologique le plus proche de votre domicile**
- **Prise en charge infirmière à domicile.**

Vous pouvez consulter la charte du patient hospitalisé en psychiatrie.

Un questionnaire de sortie vous est remis au moment de votre sortie. Vous pouvez le demander si nous oublions de vous le remettre. Vos réponses et suggestions permettront d'améliorer la qualité des soins et l'organisation du service.



Votre séjour à

L'hôpital Saint-Antoine



AP-HP.
Sorbonne
Université

Un hôpital et des soignants engagés pour la **qualité et la sécurité des soins**

Qui sont vos **interlocuteurs** à l'hôpital ?

Des **professionnels hospitaliers** à votre écoute

Anticipez votre arrivée :
Pré-admission et admission

Préparez votre **sortie**

Vos **droits et vos responsabilités**

La **personne de confiance**

Les **directives anticipées**

Nous protégeons vos **données personnelles**

Plan de l'hôpital



Un hôpital et des soignants engagés pour la qualité et la sécurité de vos soins

L'hôpital s'engage à accompagner ses patients dans la prise en charge de la douleur (Évaluation, anticipation et soulagement de la douleur).
Notamment grâce aux **équipes mobiles de la douleur et des soins palliatifs**.

L'hôpital s'engage dans la lutte contre les infections nosocomiales.

De nombreuses mesures de prévention sont mises en œuvre par les professionnels pour réduire les risques infectieux.
Découvrez comment vous aussi vous pouvez contribuer à limiter le risque d'infections sur aphp.fr.

L'hôpital s'engage à déclarer tout évènement indésirable associé aux soins.

Une **analyse pluridisciplinaire** sera menée, et des **actions d'amélioration** seront mises en place.

L'hôpital Saint-Antoine a été certifié* par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour la Qualité de ses soins.



L'HÔPITAL

SAINT-ANTOINE

DEVIENT UN LIEU

DE SANTÉ

SANS TABAC >>



Qui sont vos interlocuteurs

à l'hôpital ?

Vous avez une question, ou vous souhaitez exprimer votre satisfaction, votre mécontentement ?

Vous pouvez contacter :

Le cadre de santé du service

Vous pouvez demander à le rencontrer.

Les Chargés de Relations avec les Usagers et les Associations (CRUA)

Rattachés à la direction de l'hôpital; ils sont à votre disposition pour **répondre à vos questions, faciliter vos démarches, vous communiquer la liste des associations.**

> Contact :

 01 49 28 26 32

 usagers.sat@aphp.fr

Les représentants des usagers :

Issus d'associations agréées, ils portent la parole des usagers dans les commissions et instances dans lesquelles ils sont mandatés. Ils sont indépendants de l'hôpital. Ils sont **joignables** et **à votre écoute** :

> Alain OLYMPIE

 06 12 92 15 09

 alain.olympie-ext@aphp.fr

> Jean-Louis PERRETANT

 06 86 93 60 73

 jean-louis.perretant-ext@aphp.fr

> Valérie DIPIZIO

 06 76 99 76 66

 valerie.dipizio-ext@aphp.fr

> Marie-Pierre GAUTIER

 marie-pierre.gautier-ext@aphp.fr

Vous souhaitez de l'aide pour faciliter votre retour à domicile ou dans le cadre de vos démarches administratives :

Le service social

Pour contacter **une assistance sociale**, demandez les coordonnées au cadre de santé du service ou à votre médecin.

Vous souhaitez un accompagnement spirituel :

Les cultes religieux

> **Culte Bouddhiste :** 06 22 74 38 89

> **Culte Orthodoxe** 06 62 02 93 22

> **Culte Catholique :** 01 49 28 27 49

> **Culte Protestant** 06 14 73 26 59

> **Culte Israélite :** 06 60 42 46 02

> **Culte Musulman :** 06 35 35 16 93

Vous souhaitez effectuer une réclamation ?

Flashez ce QR code afin **d'accéder au formulaire de réclamation en ligne.**



Le saviez-vous ?

Vos remarques et observations sont analysées en **Commission Des Usagers (CDU)** afin d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge et de veiller au respect des droits des patients.

Au besoin, vous pouvez rencontrer le **médiateur médical ou hospitalier**, via le ou la CRUA.



Des professionnels hospitaliers

à votre écoute

Des pères pour reconnaître les professionnels hospitaliers que vous pouvez croiser :

- En **rouge** : les **médecins**
- En **bleu** : le **personnel paramédical** (infirmiers, infirmières, aides-soignants...)
- En **orange** : les **étudiants en médecine**
- En **vert** : les **personnel technique**
- En **gris** : le **personnel administratif**



Où manger ?

La **cafétéria** est **ouverte de 7h30 à 18h30 du lundi au vendredi**, et **de 11h à 18h les week-end et jours fériés**.

Visites

Elles sont autorisées de **13h30 à 20h00** **sauf pour les services de réanimation**.

TV - téléphone

Les services **TV + téléphone** se trouvent à proximité des Admissions

Médiathèque

Vous pouvez y emprunter livres, dvd, ...

La Fondation de l'AP-HP est l'entité juridique qui collecte des dons, legs et assurances-vie pour les **38 hôpitaux de l'AP-HP**, plus grand centre hospitalier universitaire d'Europe.

Depuis sa création en 2016 par l'AP-HP, la Fondation de l'AP-HP soutient la **recherche, l'innovation, l'organisation des soins et le confort des patients** dans chacun des 38 hôpitaux du groupe. Elle agit en lien direct avec les **équipes hospitalières de l'AP-HP** pour répondre à leurs besoins stratégiques et opérationnels.

La Fondation de l'AP-HP a soutenu plus de **500 projets** permettant aux **équipes hospitalières et de recherche** d'accélérer leurs innovations au bénéfice des patients et de leurs proches.



Je soutiens
mon hôpital,
Je soutiens
sa Fondation



**FONDATION
DE L'AP-HP**



Anticipez votre arrivée

Pré-admission, admission

Vous venez pour une hospitalisation ou une consultation ?



La **pré-admission en ligne** permet de faciliter vos démarches administratives, sans vous déplacer et limiter votre temps d'attente lors de votre venue.

Documents administratifs à prévoir :



- Une **pièce d'identité (Carte - Nationale d'Identité, passeport et carte de séjour)**,
- avec photographie, Votre **carte vitale** ou attestation d'ouverture de
- droits à l'assurance maladie, Votre **carte de mutuelle**.

Pour commencer votre pré-admission en ligne scannez ce QR code :



ou rendez-vous sur votre espace patient en ligne :
mon.aphp.fr/preadmission

Où faire ses démarches administratives ?

-  Le **bureau des admissions** / frais de séjour est **ouvert tous les jours de 8h00 à 18h00**.
-  La **régie** lieu pour récupérer des objets de valeur que vous avez laissés – venir muni de votre mandat et d'une pièce d'identité - est **ouverte du lundi au vendredi de 9h à 17h**.

Consultation privée :
Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.
Vous pouvez demander par écrit à être soigné dans ce cadre.

Si vous n'avez pas fait votre pré-admission en ligne :
Avant votre rendez-vous, pensez à aller au service des admissions avec ces mêmes documents.

Retrouvez de nombreux services sur l'application
Mon AP-HP





Préparez votre sortie

À VOTRE SORTIE

Un professionnel du service vous remet :

- Compte rendu de sortie
- Certificats médicaux
- Ordonnances

Votre dossier médical

Il est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant.

Vous pouvez trouver les éléments essentiels du dossier médical AP-HP pour le suivi et la coordination des soins sur :



Mon AP-HP



Mon Espace
Santé

Si vous n'avez pas trouvé les éléments souhaités, vous pouvez demander votre dossier médical à la direction de l'hôpital :



Vous avez un problème avec votre facture ?

Vous pouvez contacter le service de facturation :

 sat-contentieux-saintantoine@aphp.fr

Exprimez votre satisfaction

Votre avis est important ! Afin d'améliorer la prise en charge des patients, un questionnaire de satisfaction vous sera envoyé par mail à la suite de votre passage au sein de notre établissement.

Merci pour le temps que vous pourrez y consacrer.

Devenez patient partenaire bénévole !

Votre expérience à l'hôpital, en tant que patient ou accompagnant d'un proche, a de la valeur. Partagez-la ! Mettez votre vécu au service :

- Des patients : partager votre expérience pour les soutenir
- Des soins : améliorer la qualité et la sécurité des parcours
- Des équipes : contribuer à des projets d'organisation, recherche ou formation

> Contactez-nous !
partenariat.patient.sun@aphp.fr



Vos droits et vos responsabilités

LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE

Principes généraux

La charte garantit à toute personne hospitalisée le **droit à des soins de qualité**, au **respect de sa dignité**, de **ses choix**, de **sa vie privée** et de ses **convictions**. Le patient est **informé de sa prise en charge**, participe **aux décisions médicales**. Il doit donner son **consentement libre et éclairé**, et peut refuser les soins, sauf exceptions prévues par la loi. Enfin, il peut accéder à **ses données de santé**, et **exprimer ses remarques** ou **exercer un recours**.

La charte intégrale est disponible sur aphp.fr ou à l'entrée du service, ou flashez ce QR code :



Prise en charge et frais de séjour

Les soins à l'hôpital reposent sur la mobilisation d'un grand nombre de professionnels et de ressources. La sécurité sociale, votre mutuelle si vous en avez une, prennent en charge une partie des coûts (et parfois en différé), et il est possible qu'il vous soit facturé des frais de séjour.

Pour plus d'informations consultez le site :

www.aphp.fr/contenu/combien-ca-coute.fr

Les frais hospitaliers sont affichés dans les services. Lorsque vous quittez l'hôpital, n'oubliez pas de passer au bureau des frais de séjours au niveau des admissions.

Don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes ou tissus, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès.

Des règles de vie à respecter

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables. Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr.



Pourquoi et comment désigner une personne de confiance ?

Il est possible de désigner une personne de confiance pour vous accompagner dans vos démarches, ou assister à vos entretiens médicaux. Elle sera consultée pour exprimer votre volonté si vous n'êtes plus en état de le faire.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez être majeur pour pouvoir désigner une personne de confiance. Cette personne peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant.

Vous devez remplir et signer avec elle un document de désignation.

Chacun d'entre vous aura une copie et un exemplaire sera dans votre dossier médical.

VOUS CHANGEZ D'AVIS ?

Vous pouvez mettre fin à tout moment à cette désignation.

Vous souhaitez désigner une personne de confiance ?

Vous trouverez, page suivante, un formulaire à remplir et retourner à l'hôpital.

Ajouter pour en savoir plus sur la personne de confiance, rendez-vous sur aphp.fr

DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Art. L. 1111-6 du code de la santé publique



**Formulaire à remplir par vos soins et à remettre
à un membre du personnel soignant ou aux admissions.**

Je, soussigné

Nom de naissance :

Nom usuel :

Prénom : Sexe :

Adresse :

Date de naissance / /

Désigne M., Mme, (nom de naissance, nom usuel, date de naissance, prénom, adresse, tél., e-mail)

.....
Votre lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin traitant)

POUR M'ASSISTER EN CAS DE BESOIN EN QUALITÉ DE PERSONNE DE CONFIANCE

- pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital.....
 pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

J'AI BIEN NOTÉ QUE M., MME

- pourra, à ma demande, m'accompagner dans mes démarches à l'hôpital et assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions ;
 - pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière pour le cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire à cet effet.
Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le (la) joindre, aucune intervention ou investigation ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable ;
 - ne recevra pas d'informations que je juge confidentielles et dont j'aurais fait part au médecin.
- J'ai été informé sur la personne de confiance, mais ne souhaite pas en désigner.

**Je peux modifier ou mettre fin
à cette désignation à tout moment.**

Signature de la personne désignée

Fait à

le

Signature

Pièce à joindre si vous êtes sous tutelle : autorisation du Juge ou du conseil de famille.

Un double de ce document est conservé par le patient.





Pourquoi et comment rédiger des directives anticipées ?

Vos directives anticipées permettent d'exprimer par avance votre volonté de poursuivre, de limiter, d'arrêter ou de refuser des traitements ou des actes médicaux, si un jour vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même...

COMMENT FAIRE ?

Toute personne majeure, même sous tutelle - avec l'autorisation du juge des tutelles ou du conseil de famille - peut rédiger ses directives anticipées.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives anticipées, vous pouvez faire appel à deux témoins.

Comment les rédiger ?

- Compléter le formulaire
- Remplir le formulaire disponible dans Mon Espace Santé
- Sur papier libre daté, signé et à vos noms, prénoms, date et lieu de naissance

JE CHANGE D'AVIS ?

Vos directives anticipées peuvent être écrites à n'importe quel moment, que vous soyez malade ou non. Vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Elles sont valables sans limite de temps. Le document le plus récent fera foi.

Où les conserver ?

- Les garder avec vous
- Les confier à votre personne de confiance, à un membre de votre famille ou à un proche
- Les confier à votre médecin traitant
- Les transmettre à un membre du service à l'hôpital pour les insérer dans votre dossier médical
- Les enregistrer dans votre dossier médical sur Mon Espace Santé

Pour retrouver le formulaire de rédaction des directives anticipées de l'AP-HP, flashez ce QR code.

Pour en savoir plus sur les directives anticipées, rendez-vous sur aphp.fr





Nous protégeons

vos données personnelles

L'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) accorde une grande importance à la confidentialité et à la sécurité de vos données personnelles. Cette notice d'information synthétisée vise à vous informer sur la manière dont vos données sont collectées et utilisées dans le cadre de votre prise en charge nos hôpitaux de l'AP-HP.

Pourquoi vos données personnelles sont collectées par l'AP-HP ?

- Pour organiser vos soins, vos rendez-vous et votre suivi médical ;
- Pour créer votre dossier médical et administratif ;
- Pour améliorer la qualité des soins, parfois avec des outils d'intelligence artificielle ;
- Pour faire avancer la recherche en santé, si vous ne vous y opposez pas.

Quelles données personnelles sont collectées ?

En fonction du contexte et des besoins précis liés à votre prise en charge, vos noms, prénoms, coordonnées, informations et résultats médicaux (rendez-vous, examens, etc.) informations sociales ou encore échantillons biologiques, pourront par exemple être collectées.

Combien de temps sont-elles gardées ?

Vos données sont conservées par l'AP-HP pendant une durée limitée et déterminée. Par principe, la loi impose une durée de conservation de 20 ans après votre dernière venue à l'hôpital.

Qui peut voir vos données personnelles ?

- Les professionnels de santé de l'AP-HP qui vous soignent ;
- Certains services administratifs ou informatiques, pour des besoins précis ;
- Des tiers autorisés ou des partenaires de confiance, si nécessaire.

Quels sont vos droits sur vos données personnelles ?

- Être informé sur les conditions de traitements de vos données ;
- Accéder à vos données, corriger ou limiter l'usage ou la visibilité de vos données ou encore contrôler les accès à votre dossier médical ;
- Refuser l'utilisation de vos données pour la recherche, sans conséquence sur vos soins.

Pour en savoir plus sur la protection des données personnelles rendez-vous sur [aphp.fr](https://www.aphp.fr) >

<https://www.aphp.fr/protection-des-donnees-personnelles-information-patient>

PLAN DE L'HÔPITAL SAINT-ANTOINE

184, rue du Faubourg Saint-Antoine
75571 Paris Cedex 12
Tél. 01 49 28 20 00

Préparez votre venue
à l'hôpital Saint-Antoine
Scannez ce QR code !



Moyens d'accès



REUILLY DIDEROT



FAIDHERBE-CHALIGNY



HÔPITAL SAINT-ANTOINE



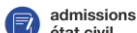
FAIDHERBE-CHALIGNY



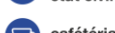
GARE DE LYON



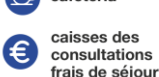
accueil



admissions
état civil



cafétéria



caisses des
consultations
frais de séjour



conciergerie



location TV
& téléphone



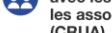
médiateur médical



chargé des relations
avec les usagers et
les associations
(CRUA)



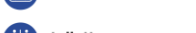
régie



toilettes



accès piétons



circulation voitures



livraison



SAMU /
ambulances



livraison



SAMU /
ambulances



SAMU /
ambulances

